

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juillet 2007

CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC - (n° 101)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 118

présenté par

M. Vidalies, M. Brottes, M. Mallot, M. Destot, M. Bono, Mme Lepetit, M. Eckert,
M. Gille, Mme Coutelle, M. Dolez, M. Gorce, M. Duron, M. Goua, M. Letchimy,
M. Françaix, M. Viollet, M. Charasse, M. Deguilhem, M. Giacobbi, M. Issindou,
M. Le Bouillonec, M. Néri, Mme Iborra
et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 14 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de supprimer l'obligation pour l'autorité organisatrice de tenir le préfet informé de la définition des dessertes prioritaires et des niveaux de service attendus ainsi que des plans de transports adapté et d'information des usagers qui revient d'une certaine manière à instaurer un contrôle de légalité à priori, contraire au principe de libre administration des collectivités locales. En outre, la formulation du texte est très imprécise sur le rôle exact du préfet : peut-il exprimer un avis sur ces plans ?